



Conclusions

135. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et son mécanisme de suivi apportent une contribution majeure aux efforts mondiaux visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Par ses rapports d'évaluation de référence, le GREVIO contribue à renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes au niveau national en offrant aux autorités des orientations pour faire évoluer les lois et les politiques publiques. Les rapports sont une source d'information fiable qui couvre de nombreux aspects et recense les lacunes, les besoins et les bonnes pratiques des Parties à la convention. Leur utilité va au-delà des Parties directement concernées : ils peuvent offrir des orientations à tous les acteurs de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et aux pays qui ne sont pas encore Parties à la convention.

136. Le GREVIO se félicite que 34 des 47 États membres du Conseil de l'Europe aient déjà ratifié la convention et que 11 autres États, ainsi que l'Union européenne, l'aient signée. Il salue également l'intérêt concret manifesté par certains États non membres qui envisagent d'appliquer les normes de la convention à l'avenir. Le GREVIO espère vivement que les États qui n'ont pas encore engagé les procédures de signature et de ratification le feront bientôt. Il espère également que ses rapports d'évaluation et le présent premier rapport général d'activité montrent clairement que les objections qui ont ralenti le processus de ratification dans certains pays sont dénuées de fondement.

137. Ce premier rapport d'activité du GREVIO met en lumière les premières tendances, améliorations et difficultés communes qui ressortent du processus d'évaluation par pays. Il permet également de souligner l'importance déterminante de la coordination entre les organisations internationales dans leurs différents types d'activités, au niveau régional et international. Le GREVIO est conscient de la nécessité d'assurer la cohérence des messages et d'éviter tout chevauchement dans les opérations de suivi. Le partenariat développé dans le cadre de ce qui est à présent la Plateforme des Nations Unies et des mécanismes régionaux d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et des violences à l'égard des femmes, dont le GREVIO fait partie, est une démonstration concrète de l'engagement international à cet égard et de la volonté de mieux exploiter les complémentarités et les synergies. Le GREVIO espère que la plateforme pourra évoluer pour devenir une enceinte institutionnalisée et durable réunissant tous les mécanismes de suivi indépendants sur la violence à l'égard des femmes et les droits des femmes.